



REGLEMENT DE LA LOCOMOTION EN MINIATURE SALLE DU GYMNASSE A POUDDAN

LE 29 ET 30 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1

Le présent règlement s'applique à tous les exposants de la manifestation

ARTICLE 2

La bourse est ouverte à tous : professionnels, amateurs, associations, dont le bulletin d'inscription sera parvenu dûment rempli, et accompagné d'un chèque de réservation.

Les armes sont exclues des objets présentés

-

ARTICLE 3

Les organisateurs se réservent le droit d'admission et de distribution des emplacements en fonction des critères qui leur sont propres.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de l'arrivée des demandes de réservation. Il est interdit d'ajouter des tables à celles déjà en place.

ARTICLE 4

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leur risque et péril. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol, casse, ou autre détériorations quelle que soit la raison fortuite ou majeure.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes, occasionnés par les objets exposés, leur installation, l'utilisation de courant électrique, ou pour toute autre cause, avant, pendant, et après la manifestation.

ARTICLE 5

L'association RETRO POUSS'AUTO décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux et douaniers.

ARTICLE 6

L'association se réserve le droit d'exclure tout participant, qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas les locaux, le matériel, mis à sa disposition, sans avoir à en exposer les motifs, et sans qu'il puisse être réclamé une indemnité ou un remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 7

Les exposants pourront installer leur stand la veille à partir de 15 heures et le jour même à partir de 6 heures l'heure d'ouverture au public étant de 10 h à 18h

ARTICLE 8

Le renvoi du bulletin de réservation rempli entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9

Toute annulation (d'exposant, vendeur) de sa participation à la LOCOMOTION EN MINIATURE pourra être prise en compte jusqu'à 15 jours de l'ouverture de l'événement.

Dans ce cas, l'association retournera le chèque envoyé accompagné du bulletin d'inscription.

ARTICLE 10

Dans les quinze derniers jours précédant la bourse, toute annulation entraînera l'encaissement par l'association organisatrice, du montant initial. Ceci pourra être évité dans le cas d'une annulation suite à un événement fortuit légitime et justifié.